

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 février 2014, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière, madame Francine Labelle, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

ORDRE DU JOUR

19 h

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 20 janvier 2014 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 20 janvier 2014 à 20 h.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 28 janvier 2014 à 20 h.
 - d) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 4 février 2014 à 19 h 30.
- 4. Première période de questions.**
- 5. Rapport du maire.**
 - a) Rapport du maire.
- 6. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Rapport des responsables et comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Avis de motion du règlement # 03-2006-A05 modifiant le règlement # 03-2006 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.
 - d) Avis de motion du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités abrogeant le règlement # 50-2010.
 - e) Adoption du règlement # 79-2014 Code d'éthique des élus municipaux abrogeant le règlement # 62-2011.
 - f) Adoption du règlement # 82-2014 abrogeant le règlement # 81-2014.
 - g) Dépôt des rapports # DGE-1038 – Divulgarion de contributions électorales.
 - h) Dépôt du certificat de formation – Élus municipaux.
 - i) Offre d'achat – M. Champlain Charest – Lot P. 68 Rg 6.
 - j) Services pour relations de travail - Mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust.
 - k) Services pour relations de travail - Requête d'accréditation du poste de responsable de la bibliothèque - Mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust.
 - l) Calendrier de conservation – Mandat à A Lapierre Gestion Documentaire Inc.
 - m) Accès aux documents et protection des renseignements personnels – Nominations des responsables.
 - n) Formation - Rôles et responsabilités des élus et des DG: l'envers du décor – 27 février 2014 Val-David – M. Gilles Boucher.
 - o) Formation - Conférence nationale 2014 de Solidarité rurale du Québec – 26 au 28 mars 2014 – Manoir Richelieu – M. Gilles Boucher.
 - p) Formation - Colloque annuel Carrefour municipal et famille – 1^{er} au 3 mai 2014, Victoriaville – M. Gilles Boucher. (MADA)
 - q) Déménagement de l'hôtel de Ville – Mandat pour chargé de projet.

- r) Demande d'appui à la campagne provinciale « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire ».
 - s) Postes Canada – Possible fermeture de services les samedis matin.
 - t) Suspension temporaire.
 - u) Convention collective 2012 - 2017 - Lettre d'entente # 2014-01.
- 7. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- a) Rapports des responsables et comités.
 - b) Embauches – Premiers répondants.
 - c) Fonctionnaires désignés pour l'application des règlements et dispositions diverses en matière de sécurité incendie – M. Pierre Tessier, directeur SSI, Mme Moira Smith, T.P.I.
- 8. Travaux publics et Hygiène du milieu**
- a) Rapport des responsables et comités.
 - b) Achat d'une camionnette GMC 2500 plus l'équipement à neige – Mandat à M. Bernard Malo et Mme Judith Saint-Louis pour préparation devis et appel d'offres.
 - c) Permis de voirie – Entretien et raccordement routier – Route 370.
 - d) Autorisation de paiement – Réfection du chemin du Lac-Violon Phase III – Dossier # TP-201305-13 – Décompte progressif # 2 - Sintra inc.
 - e) Autorisation de paiement - Réfection du chemin du Lac-Violon Phase 3– Dossier # ADM-201207-09 – Honoraires professionnels - Groupe Roche Ltée.
 - f) Autorisation de paiement – Amélioration des postes de pompage des eaux usées – Dossier # HYG-201308-19 – Décompte progressif # 2, DC02 et DC03 – Plomberie Brébeuf inc.
 - g) Autorisation de paiement – Réaménagement aux postes de pompage et réservoirs d'aqueduc et à l'usine d'épuration des eaux – Décompte provisoire - Dossier # HYG-201308-18 – Nordmec Construction inc.
 - h) Télémétrie Phase II – Communications entre bâtiments d'aqueduc municipal.
 - i) Demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue – Près du # 600, chemin Masson.
 - j) Demande d'installation de lumière de rue – Montée Gagnon, emplacement de boîtes groupe près de la rue des Goélands.
- 9. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
- a) Rapports des responsables et comités.
 - b) Toponymie – Modification des numéros civiques «rue Émanuel » à « rue du Vaudois ».
 - c) Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord - Partenariat avec Abrinord.
- 10. Loisirs, Culture et Promotion touristique**
- a) Rapports des responsables et comités.
 - b) Achat d'une camionnette GMC 1500 – Mandat à M. Benoît Beauchamp et Mme Judith Saint-Louis pour préparation devis et appel d'offres.
 - c) Programmation des activités printemps 2014 – Tarification.
 - d) Programmation de l'Été en Fête 2014 – Mandat pour contrat spectacle.
 - e) Fêtes du 150^e anniversaire de la Ville – Embauche – Concours d'emploi # 201312-27 – Chargées de projet.
 - f) Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. – Services 2014.
- 11. Correspondance.**
- 12. Affaires nouvelles.**
- a) Fermeture au public des bureaux administratifs municipaux pour déménagement.
 - b) Achat d'équipements et d'ameublements – Nouvel hôtel de ville, 88, chemin Masson.
- 13. Seconde période de questions.**
- 14. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Son honneur le maire, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à sept (7) membres.

4821-02-2014

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec tel que proposé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4822-02-2014

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 20 janvier 2014 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4823-02-2014

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2014 À 20 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 20 janvier 2014 à 20 h soit et est approuvé avec la modification suivante :

- La résolution # 4803-01-2014 pour l'acceptation de paiement à Plomberie Brébeuf inc. est corrigée en remplaçant les mots « *MBN Construction inc.* » par les mots « *Plomberie Brébeuf inc.* » à l'avant-dernier paragraphe.

4824-02-2014

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MARDI 28 JANVIER 2014 À 20 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage,

APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 28 janvier 2014 à 20 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4825-02-2014

3. d) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MARDI 4 FÉVRIER 2014 À 19 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 4 février 2014 à 19 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. RAPPORT DU MAIRE

a) RAPPORT DU MAIRE

Le maire Gilles Boucher débute son rapport en annonçant que la transaction de vente du Centre culturel par HBO Construction inc. à la Ville n'a pu être complétée et est annulée. Du coup, il informe les participants que les bureaux et activités de l'Hôtel de ville se poursuivent jusqu'au 31 mars 2014, date à laquelle le déménagement des bureaux est prévu. Il se dit désolé de l'avortement de cette transaction et informe les organismes qu'ils devront malheureusement quitter et libérer les locaux qu'ils occupaient avant le 31 mars 2014.

Il enchaîne avec les Fêtes du 150^e anniversaire de fondation de la ville pour lesquelles deux chargées de projet sont embauchées dans le cadre d'une subvention d'Emploi-Québec.

Il informe également que l'administration se penche actuellement sur une mise à jour du calendrier de conservation et de numérisation de documents en vue d'un classement uniforme. La création d'un poste de secrétaire spécialisée en archivage est présentement à l'étude.

6. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

a) RAPPORT DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

La responsable, madame Johanne Lepage, informe l'assistance que le rôle de perception a été préparé le 11 février 2014 et que les comptes de taxes sont en voie d'être acheminés à chaque contribuable. Le premier versement est payable le vendredi 28 mars 2014 pour conserver le privilège de paiement en 4 versements égaux. Il ne sera plus possible de payer les comptes par cartes de crédit. Les paiements peuvent être effectués comptant au comptoir, par carte de débit Interac ou par chèques ou traites bancaires.

Elle rappelle que les bureaux déménageront au 88 chemin Masson, à la fin du mois de mars et que les bureaux seront fermés au public du lundi au mercredi, 31 mars au 2 avril 2014 pour réaménagement administratif.

4826-02-2014

6. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 18 au 24 janvier 2014,
chèques # 21 660 à # 21 660 totalisant : 1 348.68 \$;
Période du 25 au 31 janvier 2014,
chèques # 21 661 à # 21 676 totalisant : 619 796.38 \$;
Période du 1^{er} au 7 février 2014,
chèques # 21 677 à # 21 688 totalisant : 68 088.57 \$;
Période du 8 au 14 février 2014,
Aucun.

ATTENDU les comptes du mois de février 2014 totalisant 224 714.59 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 21 660 à # 21 688, et les comptes du mois de février 2014 au montant total de 913 948.22 \$, soient approuvés et payés.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 03-2006-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 03-2006 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le conseiller, monsieur Stéphane Longtin, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 03-2006-A05 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure afin de modifier certaines dispositions du règlement # 03-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil municipal de même que sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y modifier la localisation de la salle de délibérations du conseil au nouvel hôtel de ville au 88, chemin Masson.

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement.

6. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 50-2010.

La conseillère, madame Johanne Lepage, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 83-2014 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure afin de mettre à jour certains tarifs de biens, services ou activités municipales et pour abroger le règlement actuel # 50-2010 et ses amendements.

4827-02-2014

6. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 79-2014 RÉVISANT LE RÈGLEMENT # 62-2011 CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., e-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles et le réviser dans le délai imparti ;

ATTENDU qu'en référence à l'article 13 de la Loi, il y a lieu de remplacer, par le présent code, les dispositions contenues au règlement # 62-2011 entré en vigueur le 23 novembre 2011 ;

ATTENDU que ce conseil entend reconduire les valeurs fondamentales déjà formulées démontrant l'importance qu'ils accordent au respect des principes d'éthique avec rigueur, à proscrire le favoritisme, à assurer le respect entre tous les intervenants municipaux et leurs citoyens et à bonifier l'approche citoyenne ;

ATTENDU que conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* une présentation suivie d'un avis de motion ont été respectivement dûment effectuée et donné à cet effet à la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2014 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 79-2014 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

4828-02-2014

6. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 82-2014 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 81-2014.

ATTENDU que dans le cadre d'une négociation pour le rachat de l'immeuble du Centre culturel de HBO Construction inc., ce conseil a conclu une entente de principe pour procéder également à l'achat de l'immeuble voisin aussi propriété de HBO Construction inc. étant un immeuble composé des deux lots 28-101 et 29-187 du rang 6 du canton Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne le tout conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt et à l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications ;

ATTENDU que l'entente intervenue verbalement n'a pas été finalisée par écrit dans les délais convenus et que la procédure d'adoption du règlement d'emprunt a été interrompue ;

ATTENDU que la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue le 16 janvier 2014 suivant l'avis public donné à cet effet le 18 décembre 2013 n'a pas été tenue ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement # 81-2014 décrétant une dépense de 1 267 500 \$ et un emprunt de 1 267 500 \$ pour le rachat du Centre culturel sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain, soit une partie du lot 29 Rg 6 et l'achat de l'immeuble vacant composé des lots 28-101 et 29-187 Rg 6 connu comme le terrain de l'ancienne auberge Relais du Baron sis au (410) Baron-Louis-Empain pour lequel aucune dépense n'a encore été engagée ;

ATTENDU que les procédures d'adoption du règlement # 81-2014 concernaient l'ensemble des contribuables de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2014, par la conseillère municipale, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et ont renoncé à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Alexandre Cantin, et APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement # 82-2014 abrogeant le règlement # 81-2014 décrétant une dépense de 1 267 500 \$ et un emprunt de 1 267 500 \$ pour le rachat du Centre

culturel sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain, soit une partie du lot 29 Rg 6 et l'achat de l'immeuble vacant composé des lots 28-101 et 29-187 Rg 6 connu comme le terrain de l'ancienne auberge Relais du Baron sis au (410) Baron-Louis-Empain soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

6. g) DÉPÔT DES RAPPORTS # DGE-1038 – DIVULGATION DE CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES.

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dépose au conseil la section 2 des rapports (DGE-1038) portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100 \$ et plus qui lui ont été produits dans les délais prescrits. Les originaux de ces rapports seront transmis au Service de la coordination et de la vérification en financement des partis politiques du Directeur général des élections au plus tard le 3 mars 2014.

6. h) DÉPÔT DU CERTIFICAT DE FORMATION – ÉLUS MUNICIPAUX.

En conformité de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, madame la greffière, Francine Labelle, fait rapport au conseil que les élus, messieurs Gilles Boucher, madame Lisiane Monette, madame Johanne Lepage, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin et monsieur Stéphane Longtin se sont conformés à la Loi en remettant leur attestation de réussite de la « Formation aux nouveaux élus – Formation de base incluant la formation obligatoire en matière d'éthique et de déontologie » donnée les 18 et 19 janvier 2014 par l'UMQ.

4829-02-2014

6. i) OFFRE D'ACHAT – M. CHAMPLAIN CHAREST – LOT P. 68 RG 6.

ATTENDU la résolution # 153-06-95 datée du juin 1995 par laquelle ce conseil acceptait de céder une parcelle de terrain située en bordure du stationnement municipal de manière à rendre conforme l'implantation du bâtiment # 75-77, chemin Masson de ce côté de la propriété étant sa marge latérale gauche ;

ATTENDU qu'à ce jour, aucune cession n'a été notariée pour cette dite parcelle de terrain ;

ATTENDU la demande telle que formulée par M. Champlain Charest pour finaliser ce dossier ;

ATTENDU que cette parcelle de terrain fait l'objet d'une description technique actualisée et préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 2014 sous sa minute # 14 682, fournie par le requérant, pour une superficie à céder de 97,3 mètres carrés ;

ATTENDU que ce conseil entend donner suite à la demande du requérant ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut aliéner tout immeuble à titre onéreux ;

ATTENDU que cette parcelle précédemment décrite n'est pas utile aux fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil affecte par les présentes cette parcelle de terrain visée aux présentes à l'utilité privée.

QUE ce conseil accepte de céder cette lisière de terrain immédiatement contiguë à la propriété du requérant étant une partie du lot originaire SOIXANTE-HUIT

(P. 68) du sixième rang du canton Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite du canton Wexford de la circonscription foncière de Terrebonne à monsieur Champlain Charest, le requérant, le tout tel qu'il appert à la description technique précitée d'une superficie de 97,3 mètres carrés sans aucun autre titre que ceux que la Ville a déjà en sa possession et aux conditions énumérées ci-dessous :

1. QUE le requérant s'engage à accepter le terrain dans l'état où il se trouve, incluant, toutes les infrastructures, aériennes et souterraines visibles ou non et qu'il déclare l'avoir vu, examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités et services compétents que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;
2. QU'une servitude perpétuelle de passage, de construction et d'entretien de même qu'une tolérance pour dépôt de neige pendant la période hivernale et d'utilisation lors d'activités municipales soit créée à l'acte de cession à intervenir en faveur de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et ses mandataires pour leur permettre d'intervenir sur ou dans cette lisière vendue lors de tout travaux éventuels à la bordure de béton et/ou au stationnement municipal incluant des activités communautaires sans aucune autre permission à obtenir du propriétaire ;
3. QUE cette parcelle de terrain soit groupée avec la propriété appartenant déjà au requérant suivant la rénovation cadastrale en cours de réalisation ;
4. QUE tous les frais d'arpentage pour la lisière précitée de même que les frais de notaire soient à la charge entière du requérant ;
5. QUE le prix soit établi selon la superficie à un montant de 2 500 \$ payable lors de la signature de l'acte de vente ;
6. QUE l'acte de vente soit notarié au plus tard le 31 août 2014 et qu'à défaut la présente résolution soit nulle et non avenue.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale et greffière, madame Francine Labelle, ou la greffière adjointe ou le trésorier en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson l'acte de cession à intervenir.

4830-02-2014

6. j) SERVICES DE RELATIONS DE TRAVAIL - MANDAT AU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST.

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un conseiller juridique pour assister la direction générale dans le traitement adéquat des questions relatives à la *Loi sur les normes du travail* de même qu'à l'application des dispositions de la convention collective en vigueur et du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Francine Labelle, en faveur de Me Étienne Morin, avocats de Prévost Fortin D'Aoust, dont les services ont été retenus pour les négociations du renouvellement de la convention collective 2012 à 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de Me Étienne Morin, avocat de Prévost Fortin D'Aoust, au tarif de 250.00 \$ l'heure pour un mandat général de soutien juridique pour assister la direction générale dans les dossiers pour lesquels une aide ou un conseil juridique est nécessaire.

4831-02-2014

6. k) SERVICES POUR RELATIONS DE TRAVAIL - REQUÊTE D'ACCREDITATION DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE - MANDAT AU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST.

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un conseiller juridique afin de traiter de la requête d'accréditation du poste de la responsable de la bibliothèque ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Francine Labelle, en faveur de Me Étienne Morin, avocats de Prévost Fortin D'Aoust, dont les services ont été retenus pour les négociations du renouvellement de la convention collective 2012 à 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil les services de Me Étienne Morin, avocat de Prévost Fortin D'Aoust, au tarif de 250.00 \$ l'heure pour un mandat général de soutien juridique pour assister la direction générale durant le processus d'accréditation du poste de la « Responsable de la bibliothèque ».

4832-02-2014

6. l) CALENDRIER DE CONSERVATION - OFFRE DE SERVICES DE A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE INC.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est assujettie à la *Loi sur les archives* (c. A-21.1), à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) et la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (c. C-1.1) ;

ATTENDU que le calendrier de conservation, qui est l'outil de base de la gestion documentaire municipale, élaboré en 1989 doit être révisé tout en intégrant dans sa mise à jour la notion de documents numériques (document numérisé d'après un document analogique) pour la conservation des archives municipales ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préparer une analyse de la gestion documentaire en vue de planifier un plan d'action ;

ATTENDU l'offre de service telle que formulée par madame Andrée Lapierre, présidente chez A. Lapierre Gestion Documentaire Inc., le 3 février 2014 au montant de 360 \$ par jour pour un montant global de 1 080 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services de A. Lapierre Gestion Documentaire Inc. et lui attribue un contrat au montant de 1 080 \$ plus les taxes applicables pour faire le calendrier de conservation en précisant les supports d'information pour la durée de vie des documents, fournir la procédure de mise en vigueur, être répondante des questions de Bibliothèque et archive nationale du Québec relatives à son mandat et soumettre des recommandations et un plan d'action suite à une analyse locale des besoins.

QUE ce conseil autorise madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson l'offre précitée.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-410.

4833-02-2014

6. m) ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOMINATIONS DES RESPONSABLES.

ATTENDU la résolution # 3695-02-2011 prise le 21 février 2011 par laquelle le conseil municipal prenait acte de la désignation par la mairesse, de la directrice générale, madame Francine Labelle, de même que la greffière-adjointe, madame Judith Saint-Louis, en son absence, à titre de responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à compter du 10 février 2011 ;

ATTENDU que, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le maire peut exercer les fonctions que cette loi lui confère à titre de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou il peut déléguer en tout ou en partie ces fonctions aux personnes qu'il désigne ;

ATTENDU que le maire, monsieur Gilles Boucher, entend exercer cette fonction et qu'il a désigné le 17 février 2014 madame Francine Labelle, directrice générale et greffière et madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe, pour agir à titre de responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en son absence ou en cas d'empêchement de sa part ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la fonction du maire à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels à compter du 17 février 2014 de même que des nominations précitées de madame Francine Labelle et madame Judith Saint-Louis et qu'avis en ce sens soit transmis à Commission d'accès à l'information du Québec.

4834-02-2014

6 n) FORMATION - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS ET DES DG : L'ENVERS DU DÉCOR – 27 FÉVRIER 2014 VAL-DAVID – M. GILLES BOUCHER.

ATTENDU la tenue d'une formation en perfectionnement le 27 février 2014 à l'Auberge du Vieux Foyer de Val-David préparée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ayant pour titre : Rôles et responsabilités des élus et des DG : l'envers du décor ;

ATTENDU que le maire, monsieur Gilles Boucher, désire assister à cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le montant de 278.00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser le participant, monsieur Gilles Boucher, pour ses frais de repas et/ou de transport en temps et lieu selon la politique établie.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

4835-02-2014

6. o) FORMATION - CONFÉRENCE NATIONALE 2014 DE SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – 26 AU 28 MARS 2014 – MANOIR RICHELIEU – M. GILLES BOUCHER.

ATTENDU la tenue de la Conférence nationale 2014 de solidarité rurale du Québec du 26 ou 28 mars 2014 au Manoir Richelieu à La Malbaie ;

ATTENDU que le maire, monsieur Gilles Boucher, désire assister à cette conférence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le montant de 280.00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser le participant, monsieur Gilles Boucher, pour ses frais de transport, de repas et/ou d'hébergement en temps et lieu selon la politique établie.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

4836-02-2014

6. p) FORMATION – COLLOQUE ANNUEL CARREFOUR MUNICIPAL ET FAMILLE – 1^{ER} AU 3 MAI 2014, VICTORIAVILLE. (MADA)

ATTENDU la tenue du Colloque annuel du Carrefour municipal et famille 2014 du 1^{er} au 3 mai 2014 à l'Hôtel Le Victorin à Victoriaville ;

ATTENDU que le maire, monsieur Gilles Boucher, désire assister à ce colloque ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le montant de 180.00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser le participant, monsieur Gilles Boucher, pour ses frais de transport, de repas et/ou d'hébergement en temps et lieu selon la politique établie.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

4837-02-2014

6. q) DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT POUR CHARGÉ DE PROJET.

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre une ressource additionnelle spécifique au Service de l'Administration pour la planification et la gestion du déménagement de l'hôtel de ville dans ses nouveaux locaux en fin mars 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Francine Labelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandate monsieur Claude Magnan à titre de chargé de projet pour représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et notamment effectuer des visites quotidiennes visant l'avancement des travaux, procéder à l'inventaire et à la répartition des ameublements et à préparer un devis technique et recevoir des offres dans le dossier du déménagement de l'hôtel de ville dans ses nouveaux locaux au 88, chemin Masson à la fin mars 2014, le tout pour un montant forfaitaire d'honoraires de 3 000 \$.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012.

4838-02-2014

6. r) DEMANDE D'APPUI À LA CAMPAGNE PROVINCIALE « JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE ».

ATTENDU la pétition en cours dans le cadre de la campagne *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire* qui vise à assurer un financement suffisant et récurrent aux organismes communautaires ;

ATTENDU la motion, adoptée le 14 mai 2013 par tous les partis de l'Assemblée nationale à l'effet de rehausser le financement des organismes d'action communautaire autonome en santé et services sociaux ;

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes sont indispensables et représentent un dernier filet social pour des milliers de personnes au Québec, constituant des lieux privilégiés, enracinés dans leurs communautés pour apporter des réponses aux besoins identifiés par leurs bénéficiaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil donne aux présentes son appui à la campagne précitée et demande au député provincial, monsieur Claude Cousineau, de faire reconnaître la valeur des organismes communautaires en permettant la mise sur pied d'un programme d'aide récurrente qui respecte la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

4839-02-2014

6. s) POSTES CANADA – POSSIBLE FERMETURE DE SERVICES LES SAMEDIS MATIN.

ATTENDU la lettre telle que formulée par monsieur Claude Couture, gestionnaire de Postes Canada, le 24 janvier 2014, à l'effet que pour demeurer viable sur le plan financier canadien Postes Canada envisage de fermer le bureau de poste local les samedis en invoquant entre autres la croissance des services en ligne ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est reconnue comme une municipalité rurale de villégiature dont les principales activités économiques sont développées en association avec les vocations récréotouristiques locales et régionales et que sa vitalité est recensée majoritairement lors des fins de semaine et en période de haute saison touristique mais aussi dans son noyau d'affaires villageois ;

ATTENDU la croissance de l'établissement en permanence des villégiateurs sur notre territoire ;

ATTENDU qu'une grande majorité des résidants quittent tôt avant l'ouverture et reviennent après la fermeture des services du bureau de poste local en semaine ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson n'est pas encore desservie en totalité par les services en ligne et qu'une bonne proportion des contribuables ne dispose pas de postes informatiques à leur résidence ;

ATTENDU que la fermeture des services de Postes Canada les samedis se traduirait inévitablement par une baisse de l'achalandage général en semaine également puisque les résidants et villégiateurs devraient s'approvisionner autrement que localement et par conséquent encourageraient une autre voie de service postal que celui de Postes Canada ;

ATTENDU que cette avenue n'est pas souhaitable et qu'il serait regrettable de priver une clientèle résidante des services postaux implantés de longue date et de réduire les heures d'un emploi local ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'intention annoncée par Postes Canada et demande à Postes Canada de reconsidérer sa démarche pour la clientèle de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

4840-02-2014

6. t) SUSPENSION TEMPORAIRE.

ATTENDU le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de même que la convention collective en vigueur et les prérogatives dévolues aux employés et à l'employeur en général ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Francine Labelle, dans le cadre de l'application d'une mesure disciplinaire à un employé en fonction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la recommandation précitée et entérine les faits et gestes de la directrice générale dans le cadre de la suspension temporaire de l'employé # 3004.

4841-02-2014

6. u) CONVENTION COLLECTIVE 2012-2017 - LETTRE D'ENTENTE # 2014-01.

ATTENDU que les parties patronales et syndicales se sont entendues en principe pour modifier temporairement les délais actuellement prévus à la convention collective au chapitre 9 de l'ancienneté dans un dossier particulier d'embauche temporaire par une lettre d'entente numéro # 2014-01 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandate son maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Francine Labelle, ou la greffière adjointe ou le trésorier en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-Lac-Masson la lettre d'entente # 2014-01 à intervenir.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS

Monsieur Pierre Tessier dépose le rapport mensuel des activités du mois de janvier 2014 du Service de Sécurité Incendie.

La conseillère responsable, madame Lisiane Monette, explique qu'en janvier, le Service de sécurité incendie a répondu à huit appels, effectué des pratiques avec le traîneau médical autant sur les pistes de motoneige que le lac Masson et reçu une formation en analyse de fumée.

Pour sa part, le Service des Premiers répondants a répondu à 12 appels, effectué de la prévention et gestion du trafic lors des activités d'Hiver en fête en plus d'intervenir sur les urgences sur le lac.

Elle termine en rappelant que deux membres du Comité de sécurité civile assistent au Congrès sur la sécurité civile qui se déroule du 17 au 19 février 2014.

4842-02-2014

7. b) EMBAUCHES – PREMIERS RÉPONDANTS.

ATTENDU le règlement # AG-016-2009 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les besoins en personnel non pompier du Service des Premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel pour palier à un manque d'effectif en semaine de jour ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation d'embauches préalables à la formation et conditionnelles à la réussite de celle-ci de quatre candidates par le comité de sélection du Service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et procède à

l'embauche de madame Danielle Poirier, madame Nancy Ouellet, madame Sonia Claveau et madame Rachel Charland à titre de premiers répondants à la brigade de Sainte-Marguerite-Estérel aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-014-2009 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-23000-454.

4843-02-2014

7. c) FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ET DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – M. PIERRE TESSIER, DIRECTEUR SSI, MME MOIRA SMITH, T.P.I.

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU le règlement # AG-014-2009 *concernant le Service de Sécurité Incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et décrétant les dispositions concernant le brûlage et les feux de diverses natures, l'utilisation de pétards et de feux d'artifices, les avertisseurs de fumée, le ramonage de cheminée, les foyers et fournaies extérieures, les systèmes d'alarme et autres dispositions concernant la prévention des incendies, les interventions des pompiers* ;

ATTENDU la résolution d'embauche de madame Moira Smith # 4035-01-2012 modifiée par la résolution # 4090-03-2012 à titre de technicienne en prévention Incendie au Service de Sécurité Incendie ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner par résolution les officiers et représentants de la Ville pour l'application des règlements municipaux et la délivrance des constats d'infraction et autres procédures et représentations relatives audits règlements devant le Cour municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de Sécurité Incendie et madame Moira Smith, technicienne en prévention Incendie, fonctionnaires désignés pour l'application et l'administration des dispositions relatives à la sécurité incendie contenues notamment à l'actuel règlement # AG-014-2009, et à ses amendements de même qu'aux codes applicables en telle matière incluant la délivrance de constats d'infraction et la représentation devant la Cour municipale.

8. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS

Le conseiller responsable, monsieur Daniel Beaudoin, s'attarde sur les bris de camions qu'a subi le Service des Travaux publics au cours des dernières semaines nécessitant des dépenses non prévues au budget. Il félicite ensuite le personnel des travaux publics pour le travail de déneigement effectué au village au cours des derniers jours particulièrement dans la nuit de vendredi au samedi, 14 au 15 février, débouchant sur des rues prêtes à accueillir l'achalandage des feux d'artifice.

M. Beaudoin fait ensuite le point sur la problématique de télémétrie des stations d'aqueduc. Il explique qu'après être passé des lignes téléphoniques traditionnelles de Bell Canada, le Service des Travaux publics a opté pour les ondes FM, beaucoup plus fiables pour notre type de territoire. Par ailleurs, en raison d'une zone montagneuse où le signal doit être revu, une des tours doit être déplacée et réinstallée dans le secteur du Domaine Ouimet. Les citoyens du secteur seront avisés.

Le conseiller Beaudoin termine sur une note printanière en disant que si le personnel est à commander les jardinières de fleurs, c'est que le beau temps

n'est pas loin.

4844-02-2014

8. b) ACHAT D'UNE CAMIONNETTE GMC 2500 PLUS ÉQUIPEMENT À NEIGE – MANDAT À M. BERNARD MALO ET MME JUDITH SAINT-LOUIS POUR PRÉPARATION DEVIS ET APPEL D'OFFRES.

ATTENDU les besoins du service des Travaux publics et Services techniques en équipements d'utilités publiques notamment pour le déneigement le tout tel que prévu au plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU que la camionnette Ford DRW F-550 Diesel, année 2009, 25 500 km actuelle sera incluse en échange pour cette transaction ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo et la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, à préparer un devis technique et procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette GMC 2500 2014 plus l'équipement à neige adéquat conformément aux dispositions d'achat par invitation.

4845- 02-2014

8. c) PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – ROUTE 370.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

ATTENDU que la ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise monsieur Bernard Malo, directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, à signer pour et au nom de la ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent par 10 000 \$ puisque la ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

4846-02-2014

8. d) AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-VIOLON PHASE III – DOSSIER # TP-201305-13 - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 2 – SINTRA INC.

ATTENDU la résolution # 4561-06-2013 datée du 10 juin 2013 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à Sintra Inc. pour les travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon Phase III pour un montant soumis de 373 898.53 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # TP-

201305-13 ;

ATTENDU la facture # 1402-D2 de Sintra inc. au montant de 46 623.11 \$ avant retenue de 10 % plus les taxes applicables, plus le paiement de la retenue totale globale sur les travaux réalisés de 5 % soit 18 251.88 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le certificat de paiement # 2 et le certificat de réception provisoire tels que préparés par Émilie Fournier, ing. Roche Ltée, Groupe-conseil, datés du 5 décembre 2013 au montant de 60 212.68 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue en garantie de 10 % et du paiement de la retenue globale de 5 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception provisoire des ouvrages et autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le paiement du décompte progressif # 2 précité au montant de 60 212.68 \$ plus les taxes applicables à Sintra inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 73-2013.

4847-02-2014

8. e) AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-VIOLON PHASE III – DOSSIER # ADM-201207-09 – HONORAIRES PROFESSIONNELS - GROUPE ROCHE LTÉE.

ATTENDU la résolution # 4265-09-2012 par laquelle la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson octroyait un contrat de gré à gré à Roche Ltée, Groupe conseil, dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Violon phase III dont l'estimation préliminaire de ces derniers se chiffrait à 370 980 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 0181476 de Roche Ltée, Groupe-conseil, pour les honoraires professionnels encourus au 23 août 2013 pour leur projet # 103037-001 ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement du directeur du Service des Travaux publics, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le paiement d'honoraires professionnels à Roche Ltée, Groupe-conseil, au montant de 6 733.13 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 73-2013.

4848-02-2014

8. f) AUTORISATION DE PAIEMENT – AMÉLIORATION DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES – DOSSIER # HYG-201308-19 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 2, DC02 ET DC03 – PLOMBERIE BRÉBEUF INC.

ATTENDU la résolution # 4651-09-2013 datée du 4 septembre 2013 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à Plomberie Brébeuf inc. pour les améliorations aux postes de pompage des eaux usées pour un montant de 382 242.86 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # HYG-201308-19 ;

ATTENDU la facture # 27774 de Plomberie Brébeuf inc. datée du 28 janvier 2014 au montant de 171 102.46 \$ avant les taxes applicables incluant les directives de changement # AC-02 pour le manomètre au montant de 424.86 \$ avant les taxes applicables et # AC-03 pour la chaîne au montant de 437.02 \$

avant les taxes applicables ;

ATTENDU le décompte progressif tel que préparé par Jessie Tremblay, ing. de Les Consultants SM inc., le 5 février 2014 au montant de 153 992.20 \$ avant les taxes applicables incluant les directives de changement # OC-02 et # OC-03 et la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le paiement du décompte progressif # 2 au montant de 153 992.91 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % à Plomberie Brébeuf inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 66-2013.

4849-02-2014

8. g) AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉAMÉNAGEMENT AUX POSTES DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'AQUEDUC ET À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX – DÉCOMPTÉ PROVISOIRE - DOSSIER # HYG-201308-18 – NORDMEC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la résolution # 4650-09-2013 datée du 4 septembre 2013 par laquelle ce conseil attribuait un contrat au montant de 47 754.00 \$ plus les taxes applicables à Nordmec Construction inc. pour des travaux de réaménagement aux postes de pompage et au réservoir d'aqueduc de même qu'à l'usine d'épuration des eaux usées selon le devis # HYG-201308-18 ;

ATTENDU les factures # 3302 et # 13862-R1 datées du 28 janvier 2014 de Nordmec Construction pour l'avancement des travaux au 28 janvier 2014 aux montants respectifs de 10 211.00 \$ plus les taxes applicables et de 2 423.35 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le décompte progressif # 2 tel que préparé par monsieur Jessie Tremblay, ing. de Les Consultants S. M. inc. datée du 14 janvier 2014 au montant de 11 613.25 \$ plus les taxes applicables incluant des travaux imprévus pour un tuyau aux étangs aérés au montant de 713.00 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de 10 % et de la libération de la retenue contractuelle globale de 5 % ;

ATTENDU le certificat de réception provisoire des ouvrages préparé par Jessie Tremblay, ing. de Les Consultants S. M. inc. daté du 22 janvier 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception provisoire des ouvrages dans le dossier # HYG-201308-18 et autorise le Service de la Trésorerie à acquitter le paiement du décompte progressif # 2 précité au montant de 11 613.25 \$ plus les taxes applicables à Nordmec Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 66-2013 et la subvention au programme TECQ.

4850-02-2014

8. h) TÉLÉMÉTRIE PHASE II – COMMUNICATIONS ENTRE BÂTIMENTS D'AQUEDUC MUNICIPAL.

ATTENDU les pertes de communication fréquentes dans les différents bâtiments d'aqueduc municipaux abritant d'importants équipements comme des pompes et des surpresseurs ;

ATTENDU le risque de bris majeur de ces équipements lors de pertes de communications inter bâtiments ;

ATTENDU la soumission reçue de Automation R.L. inc. au montant de 9 580.00 \$ plus les taxes applicables pour l'installation d'un système de communication amélioré à installer dans le secteur du Domaine-Ouimet permettant une nette transmission inter bâtiments ;

ATTENDU que des travaux d'arpentage doivent être effectués pour un montant approximatif de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables pour l'implantation de la tour ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo, suite à la rencontre du comité des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate M. Bernard Malo à procéder dans les meilleurs délais dans ce dossier selon sa recommandation et accepte la soumission de Automation R. L. telle que déposée pour un montant de 9 580.00 \$ plus les taxes applicables de même que l'arpentage pour le déplacement de la tour d'un montant n'excédant pas 1 500.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient payables par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

4851-02-2014

8. i) DEMANDE D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE DE RUE – PRÈS DU # 600, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue sur le chemin Masson dans une courbe de biais de l'entrée privée du # 600, chemin Masson à près de 1 000 pieds linéaires vers le nord suivant la rue du Domaine-Raphaël ;

ATTENDU les nouvelles dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 68-2012 en vigueur depuis le 12 novembre 2012 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de huit pieds avec tête Cobra de 100 watts avec fusible et porte-fusible au montant de 389.00 \$ avant les taxes applicables de Mari-Max Électrique inc., de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du comité des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation du Comité des Travaux publics et acquiesce à l'installation d'un nouveau luminaire sur le poteau # 11 situé sur le chemin Masson de biais avec l'entrée du # 600, chemin Masson à près de 1 000 pieds linéaires au nord de la rue du Domaine-Raphaël, lampe Sodium Haute Pression de 100 watts.

QUE le Service de la Trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-640 et # 02-34000-521.

8. j) DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRE DE RUE – MONTÉE GAGNON, EMBLACEMENT DE BOÎTES GROUPE PRÈS DE LA RUE DES GOÉLANDS.

ATTENDU la demande d'installation d'une nouvelle lumière de rue sur la montée Gagnon près des boîtes postales à près de 40 pieds linéaires au sud de la rue des Goélands ;

ATTENDU les nouvelles dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 68-2012 en vigueur depuis le 12 novembre 2012 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de douze pieds avec tête Cobra de 100 watts avec fusible et porte-fusible au montant de 580.00 \$ avant les taxes applicables de Mari-Max Électrique inc., de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du comité des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité des Travaux publics et acquiesce à l'installation d'un nouveau luminaire sur le poteau situé sur la montée Gagnon près des boîtes groupe de Postes Canada à près de 40 pieds linéaires au Sud de la rue des Goélands, lampe Sodium Haute Pression de 100 watts.

QUE le Service de la Trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-640 et # 02-34000-521.

9. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement dépose le rapport mensuel d'activités, le rapport mensuel et le rapport du mois de janvier 2014.

La conseillère responsable de l'Urbanisme et de la Mise en valeur du territoire, madame Gisèle Dicaire, établit un comparatif des données des dernières années et indique qu'au chapitre du nombre de permis de construction et/ou rénovation et agrandissement, le développement semble stable avec l'émission de 434 permis en 2013, ce qui représente tout de même une hausse de 7% de la valeur des permis soit 11 785 691\$ par rapport à l'an 2012.

Pour le mois de janvier 2014, même nombre de permis qu'en 2013 soit six pour une valeur de 32 500\$.

Le conseiller responsable de l'Environnement, monsieur Stéphane Longtin, indique que la Journée de l'environnement se tiendra le samedi 7 juin prochain soit en même temps que la Fête des voisins.

Il rappelle aussi que les citoyens ont récemment reçu par la poste le calendrier des matières recyclables qui inclut, cette année, plus de renseignements relativement aux cueillettes des encombrants et des feuilles mortes. Il revient également sur un autre dépliant posté à tous les citoyens portant cette fois sur les produits électroniques. Le conseil est fier de l'Écocentre de Sainte-

Marguerite-du-Lac-Masson qui est devenu l'un des sites reconnus d'ARPE (Association de récupération des produits électroniques).

Il termine en rappelant que les membres du Comité consultatif sur l'Environnement se sont récemment réunis et analyseront prochainement les projets prioritaires pour 2014.

4853-02-2014

9. b) TOPONYMIE – MODIFICATION DES NUMÉROS CIVIQUES «RUE ÉMANUEL » À « RUE DU VAUDOIS ».

ATTENDU la requête d'ajout d'un nouvel odonyme « rue Émanuel » pour la nouvelle rue développée près de la rue Cochand et décrite par les lots 12-28 et 13A-17 du rang 7 du canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite circonscription foncière de Terrebonne ayant fait l'objet des résolutions # 4290-09-2012 le 17 septembre 2012 et # 4352-11-2012 le 12 novembre 2012 ;

ATTENDU que cet odonyme « Rue Émanuel » a été refusé par la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU la résolution # 4644-08-2013 par laquelle ce conseil acceptait la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2013-007 pour le nouvel odonyme « rue du Vaudois » à attribuer à cette rue ;

ATTENDU que ce nouvel odonyme « Rue du Vaudois » a cette fois été officialisé le 5 décembre 2013 par la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU que des permis de construction ont dûment été émis sur cette rue sous sa forme « Rue Émanuel » et qu'il y a lieu de procéder officiellement à la modification des adresses civiques pour ces constructions et les terrains visés par ce nouvel odonyme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le Service des Travaux publics et Services techniques soit autorisé à procéder aux installations des enseignes d'identification de ce nouvel odonyme « Rue du Vaudois » en temps et lieu et que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-35500-640.

QUE ce conseil modifie officiellement par les présentes les numéros civiques des propriétés listées au tableau ci-dessous selon leur nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
5896-88-0322	6, rue Émanuel	6, rue du Vaudois
5896-98-2434	7, rue Émanuel	7, rue du Vaudois
5897-81-5959	0, rue Émanuel	0, rue du Vaudois
5897-91-0608	0, rue Émanuel	0, rue du Vaudois
5897-90-0840	0, rue Émanuel	0, rue du Vaudois

QUE tous les propriétaires concernés, services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, Directeur général des élections, Service d'évaluation, Postes Canada et autres concernés par ces modifications soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

4854-02-2014

9. c) PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD - PARTENARIAT AVEC ABRINORD.

ATTENDU que par le biais du *Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage d'une station sont de 1 000 \$ par an, pour les municipalités participantes, pour l'analyse de trois (3) paramètres de base (phosphore, matières en suspension et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de 9 échantillons d'avril à novembre ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station No 5, 04010013 dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU la démarche entreprise dans les derniers mois par des résidents riverains pour former la nouvelle *Association des propriétaires de la rivière Doncaster* ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de participer au programme précité et mandate le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Martin Léger, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de bassin # 67, visant le partenariat avec Abrinord pour la station # 5, à intervenir pour une période d'un an et autorise le Service de la Trésorerie à acquitter les frais de 1 000 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

10. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

10. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Monsieur Benoît Beauchamp dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale de Sainte-Marguerite-Estérel pour le mois de janvier 2014.

Le responsable, monsieur le maire, Gilles Boucher, se dit fier du succès remporté par les activités d'Hiver en fête que ce soit celles du tournoi de golf, des sculptures sur glace ou des traîneaux à chiens. Les feux d'artifice ont particulièrement augmenté l'achalandage avec des gens en provenance d'un peu partout. Il invite les citoyens à bénéficier du dernier grand week-end du 22 et 23 février.

Il fait un clin d'œil ensuite à la bibliothèque qui voit le nombre de ses abonnés grimper à 661 membres. Les enfants de la Halte-répit de même que ceux d'une garderie privée ont profité des espaces et livres de la bibliothèque.

Il rappelle que les inscriptions pour la balle-molle débiteront au cours des prochains jours et que le gymnase est toujours prêt à accueillir les citoyens soucieux de se mettre en forme.

4855-02-2014

10. b) ACHAT D'UNE CAMIONNETTE GMC 1500 – MANDAT À M. BENOÎT BEAUCHAMP ET MME JUDITH SAINT-LOUIS POUR PRÉPARATION DEVIS ET APPEL D'OFFRES

ATTENDU les besoins du service des Loisirs et de la Culture en équipements d'utilités publiques notamment pour le déplacement de ses équipements le tout tel que prévu au plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU que la camionnette Chevrolet Silverado 2500 année 2002 Diesel 196 300 km actuelle sera incluse en échange pour cette transaction ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandante le directeur du Service des Loisirs et de la Culture, monsieur Benoît Beauchamp et la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, à préparer un devis technique et procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une

camionnette GMC 1500 2014 conformément aux dispositions d'achat par invitation.

4856-02-2014 10. c) PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS PRINTEMPS 2014 – TARIFICATION.

ATTENDU la préparation par le Service des Loisirs et de la Culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison de printemps 2014 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités Printemps 2014.

4857-02-2014 10. d) PROGRAMMATION DE L'ÉTÉ EN FÊTE 2014 – MANDAT POUR CONTRAT SPECTACLE.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder immédiatement pour la réservation des artistes qui évolueront lors de la Fête nationale du Québec le 23 juin 2014 ;

ATTENDU les pourparlers intervenus entre les représentants de la Ville et madame Karine Ste-Marie, chanteuse ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture, et attribue un contrat à madame Karine Ste-Marie, chanteuse, et son groupe musical pour le spectacle en soirée du 23 juin 2014 au montant global de 4 700.00 \$ avant les taxes applicables le tout incluant la sonorisation, l'éclairage et les musiciens pour deux représentations.

QUE ce conseil mandate M. Benoît Beauchamp à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat à intervenir.

QUE le Service de la Trésorerie soit autorisé à verser en acompte un montant équivalant à 50 % du montant global au contrat.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70160-447 et # 02-70160-640.

4858-02-2014 10. e) FÊTES DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE – EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201312-27 – CHARGÉES DE PROJET.

ATTENDU la résolution # 4750-12-2013 prise le 9 décembre 2013 par laquelle ce conseil affectait un montant de 75 000 \$ aux Fêtes du 150^e anniversaire ;

ATTENDU le Programme d'aide à l'emploi offert par Emploi-Québec et l'admissibilité de la Ville à ce programme ;

ATTENDU l'offre d'emploi parue dans l'édition du 4 décembre 2013 du Journal des Pays-d'en-Haut pour l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet ;

ATTENDU que le choix du comité de sélection s'est arrêté sur deux candidates, mesdames Stéphanie Lequin et Cassandre Carette, qui répondent au profil recherché et aux conditions imposées par Emploi-Québec ;

ATTENDU la lettre de la section locale 2522 du syndicat des employés municipaux qui ne s'oppose pas à ces embauches en fonction du Programme

d'aide financière d'Emploi-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Lequin et madame Cassandra Carette à titre d'employées temporaires au titre de chargées de projet des Fêtes du 150^e aux termes et conditions telles qu'élaborées à l'offre d'emploi # 201312-27 selon le Programme d'aide financière d'Emploi-Québec dont l'entrée en fonction est prévue dans la semaine du 24 février 2014 pour une période de 34 semaines.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-13000-141

4859-02-2014

10. f) CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC - SERVICES 2014.

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2014 est établie à 3.45 \$ par résidant pour la contribution régulière et à 0.98 \$ par résidant pour le service informatique soit pour 2871 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 208 résidants pour la Ville d'Estérel correspondant à un montant global de 13 701.55 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. au montant de 13 701.55 \$ plus les taxes applicables en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

11. CORRESPONDANCE

12. AFFAIRES NOUVELLES.

4860-02-2014

12. a) FERMETURE AU PUBLIC DES BUREAUX ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX POUR DÉMÉNAGEMENT.

**Modifiée par la
résolution
4899-04-2014
Le 14 avril 2014**

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Francine Labelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil décrète exceptionnellement la fermeture au public des services administratifs municipaux actuellement situés au 414, rue du Baron-Louis-Empain pour leur déménagement au 88, chemin Masson du lundi ~~au mercredi, 21 mars, 1^{er} et 2~~ 14 avril au lundi 21 avril 2014 inclusivement, pour permettre le déménagement et le réaménagement des services administratifs.

4861-02-2014

12. b) ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET D'AMEUBLEMENTS – NOUVEL HÔTEL DE VILLE, 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Francine Labelle, en lien avec le prochain déménagement des bureaux administratifs dans les nouveaux locaux de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson pour procéder à l'achat d'équipements (électroménagers) et d'ameublements divers nécessaires ;

ATTENDU les prix obtenus de gré à gré de Corbeil électroménagers ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'équipements (électroménagers) pour un montant n'excédant pas 8 000 \$ payable par le fonds de roulement sur une période de cinq ans et des ameublements divers pour un montant n'excédant pas 12 000 \$ payable sur une période de dix ans.

13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

4862-02-2014

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 35, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Francine Labelle,
Directrice générale et greffière